

Nettoyant de graffitis « Off The Walls™ » pour surfaces peintes ou finies

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

Nettoyant de graffitis « Off The Walls™/MD » pour surfaces peintes ou finies

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE	
Nom du produit	Nettoyant de graffitis « Off The Walls™ » pour surfaces peintes ou finies
Usage matériel	Nettoyant de graffitis
Fournisseur	Off the Walls™ Specialty Cleaning Inc. 754 Francis Road, Burlington ON Canada L7T 4A3 Téléphone: (905) 632-9849 Télécopieur: (905) 632-9942
Nom responsable	Atrion Regulatory Services, Inc.
Numéro d'urgence	(905) 632-9848

2. INGRÉDIENTS DANGEREUX	
Apparence et état	Liquide transparent incolore
Odeur	Solvant
Aperçu des mesures d'urgence à prendre	ATTENTION! LIQUIDE ET VAPEURS COMBUSTIBLES. PEUT ÊTRE FATAL SI INSPIRÉ. NOCIF SI ABSORBÉ PAR LA PEAU OU SI AVALÉ. PEUT PROVOQUER L'IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. CE PRODUIT CONTIENT DES PRODUITS QUI PEUVENT ÊTRE NOCIFS AUX ORGANES CIBLES. Liquide combustible. Très toxique si inhalé. Le contact avec les yeux et la peau peut être nocif. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter l'exposition : suivre les bonnes mesures d'hygiène concernant les produits chimiques afin d'éviter ces dangers. Ne pas inhaler les vapeurs. Contient des produits qui peuvent être nocifs aux organes cibles. Seulement utiliser dans un endroit bien ventilé. Fermer hermétiquement le contenant lorsqu'il n'est pas utilisé. Se laver avec soin suite à la manutention
Voies d'exposition	Peau. Yeux. Inhalation. Ingestion
Effets potentiels d'une exposition aiguë	
Inhalation	Très toxique si inhalé. Irritant au système respiratoire.
Ingestion	Toxique si avalé.
Peau	Toxique au contact avec la peau. Irritant à la peau.

Yeux	Peut provoquer de l'irritation.
Effets potentiels d'une exposition chronique	Contient des produits qui peuvent être nocifs aux organes cibles.
Effets chroniques	Aucun effet sérieux ou critique connu à ce temps.
Effets cancérogènes	Aucun effet sérieux ou critique connu à ce temps.
Effets mutagènes	Aucun effet sérieux ou critique connu à ce temps.
Effets tératologiques	Aucun effet sérieux ou critique connu à ce temps.
Effets sur le développement	Aucun effet sérieux ou critique connu à ce temps.
Toxicité de ce produit pour le système reproducteur	Aucun effet sérieux ou critique connu à ce temps.
Organes cibles	Contient des produits qui endommagent les organes cibles suivants : le sang, les reins, le foie, le système lymphatique, voie respiratoire supérieure, la peau, le système nerveux central, les yeux (lentille, cornée).
Effets aigus potentiels sur la santé	
Inhalation	Irritant au système respiratoire. Toux sévère.
Ingestion	Aucun effet sérieux ou critique connu à ce temps
Peau	Produit irritant pour la peau et peut produire des rougeurs cutanées.
Yeux	Peut provoquer de la douleur, de l'irritation, un larmolement ou de la rougeur.
Conditions médicales potentiellement aggravées par une surexposition	Des conditions préexistantes affectant les organes cibles mentionnés peuvent être aggravées par une surexposition.

Consulter la section 11.

3. COMPOSITION – INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom	Numéro CAS	%
2-Butoxyéthanol	111-76-2	10-30
2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	10-30
Propan-2-ol	67-63-0	5-10
1 Acétone	67-64-1	1-5

Aucun ingrédient additionnel présent qui, à ce que le distributeur sache et dans les concentrations présentes, sont classifiés comme nocives à la santé ou à l'environnement et donc nécessite être mentionnés.

4. PREMIERS SOINS	
Contact oculaire	Vérifier et enlever les lentilles correctrices si présentes. Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières écartées afin d'assurer un rinçage complet. Obtenir immédiatement de l'aide médicale.
Contact cutané	Se rincer immédiatement à grande eau et savon pendant au moins 20 minutes tout en retirant les vêtements et chaussures contaminés. Si une irritation se produit ou persiste, consulter un médecin.
Inhalation	Amener la victime en plein air. Pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardio-pulmonaire si la victime a cessé de respirer. Appeler un médecin.
Protection des intervenants en premiers soins	Aucune action ne devrait être prise qui entraînerait un risque personnel ou sans formation adéquate. Si la présence de vapeurs est soupçonnée, l'intervenant (e) devrait porter le masque ou appareil respiratoire isolant approprié. Il pourrait être nocif à la santé de l'intervenant de pratiquer la respiration artificielle.
Avis aux médecins	Dans le cas d'inhalation de produits de décomposition, les symptômes pourraient apparaître après un délai. Il se peut que la personne ayant été exposée doive être gardée sous supervision pour 48 heures.

5. MESURES INCENDIAIRES	
Inflammabilité	Liquide combustible. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Dégage des vapeurs toxiques dans des conditions d'incendie qui sont plus denses que l'air. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des endroits ou voyager des distances considérables le long du plancher jusqu'à la source d'ignition et provoquer un retour de flamme, supprimer toutes les causes d'inflammation.
Mode d'extinction d'incendie	
Permis	Utiliser des poudres chimiques SÈCHES, du dioxyde de carbone, une mousse d'antialcool ou de l'eau pulvérisée.
Interdits	Ne pas utiliser de jet d'eau
Moyen d'extinction d'incendie	Évacuer la scène de toute personne présente. Refroidir les conteneurs à grande eau longtemps après l'extinction de

		l'incendie
Produits de dégradation par le feu	de	Oxydes de carbone et d'azote.
Équipement de protection particulier	de	Porter une protection personnelle adéquate pour empêcher le contact avec la substance ou ses produits de combustion. (Respirateur autonome avec masque facial intégral, avec détendeur ou sous pression).

6. MESURES PRÉVENTIVES EN CAS DE DISPERSIONS ACCIDENTELLES

Précautions personnelles		Aucune action ne devrait être prise qui entraînerait un risque personnel ou sans formation adéquate. Évacuer la région avoisinante. Empêcher le personnel non protégé et non essentiel d'entrer. Ne pas toucher ou marcher dans le produit renversé. Éteindre toute source d'ignition. Tenir à l'écart de toute flamme, étincelle, torche à souder, cigarette. Ne pas inhaler les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Fournir une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter les moyens protecteurs nécessaires (détaillé dans la section 8).
Précautions environnementales		NE PAS jeter les matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informer les autorités environnementales appropriées si le produit cause de la pollution environnementale (sol, les voies navigables, les drains et les égouts, l'air).
Moyens de nettoyage	de	
Petite fuite		Arrêter la fuite, si ceci ne présente aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de fuite. Diluer à l'eau et nettoyer si soluble à l'eau ou absorber avec un matériau inerte sec et placer dans un contenant fermé pour les rebuts. Utiliser des outils antiétincelle et de l'équipement antiexplosion. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
Grande fuite		Arrêter la fuite, si ceci ne présente aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de fuite. Rester du côté d'où vient le vent; éviter les lieux bas. Empêcher la fuite de rejoindre les drains, les égouts, les cours d'eau, les sous-sols et les endroits restreints. Absorber avec un matériau inerte sec (ex. sable, verre, vermiculite, sol, terre de diatomée) et entreposer dans un contenant en vue

	d'élimination selon la réglementation locale (voir section 13). Utiliser des outils antiétincelle et de l'équipement antiexplosion. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Les matériaux absorbants contaminés peuvent poser les mêmes risques que le produit lui-même. NB Voir sections 1 et 13.
--	---

7. MESURES DE PROTECTION

Manutention	Porter l'équipement et l'habillement de protection appropriés (voir section 8). Il est interdit de fumer ou de manger en manipulant ce produit ou dans les endroits où il est entreposé ou manipulé. Éviter soigneusement tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement après emploi. Ne pas inhaler les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter l'ingestion. Garder et manipuler dans un local bien aéré. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter les endroits d'entreposage et les lieux bas et fermés mal ventilés. Entreposer dans le récipient original ou un substitut fait de matériel compatible approuvé. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Tenir au frais, à l'abri de la chaleur, des étincelles, et des flammes. Employer de l'équipement électrique antiexplosion (incluant la ventilation, l'éclairage et les moyens de manutention). Utiliser des outils antiétincelle. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant de transvaser, raccorder le contenant à la terre. Présence possible de résidus dangereux dans les conteneurs vides. Ne pas utiliser les conteneurs vides.
Entreposage	Entreposer conformément aux bonnes pratiques d'entreposage et de manutention. Tenir au frais, à l'abri de la chaleur, des étincelles, et des flammes. Conserver à l'écart de la lumière directe du soleil ou d'une forte lumière incandescente dans le contenant original dans un endroit bien ventilé et à l'écart de toute substance incompatible (voir section 10) et de toute nourriture et de tout breuvage. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Tenir à l'écart de produits oxydants. Contenant doit être bien ouvert, refermé après usage et entreposer de façon droite afin d'éviter toute fuite. Ne pas entreposer dans des conteneurs non-libellés. Utiliser des conteneurs appropriés afin d'éviter la contamination de l'environnement.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom	Limites d'exposition.
2-Butoxyéthanol	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 10/2006). Peau. 8 hrs OEL: 97 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 2400 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Colombie-Britannique Provincial (Canada, 7/2007). Peau. LMPT: 20 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 3/2007). Peau. LMPT: 20 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 12/2006). LMPT: 500 ppm 8 heures.</p>
2-méthoxy-1-méthyléthyle	<p>CA Colombie-Britannique Provincial (Canada, 7/2007). Peau. LMPT: 50 ppm 8 heures. LECT: 75 ppm 15 minute(s).</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 3/2007). LMPT: 50 ppm 8 heures.</p>
Propan-2-ol	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 10/2006). Peau. LMPT: OEL: 97 mg/m³ 8 heures. LECT: OEL: 1230 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Colombie-Britannique Provincial (Canada, 7/2007). LMPT: OEL: 200 mg/m³ 8 heures. LECT: OEL: 400 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 3/2007). LMPT: OEL: 200 mg/m³ 8 heures. LECT: OEL: 400 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 12/2006). LMPT: OEL: 400 mg/m³ 8 heures. LECT: OEL: 500 mg/m³ 15 minutes.</p>
1 Acétone	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 10/2006). LMPT: OEL: 1800 mg/m³ 8 heures. LECT: OEL: 2400 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Colombie-Britannique Provincial (Canada, 7/2007). LMPT: 250 ppm 8 heures. LECT: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 3/2007). LMPT: 500 ppm 8 heures. LECT: 750 ppm 15 minute(s).</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 12/2006).. LMPT: 500 ppm 8 heures. LECT: 1000 ppm 15 minutes.</p>

Consulter les réglementations locales pour connaître les limites acceptables d'exposition.

Procédures de surveillance recommandées	Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer
---	---

	l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du moyens de protection des voies respiratoires.
Mesures techniques	Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des ingrédients assujettis à des limites d'exposition, utilisez des enceintes d'isolement, une ventilation par aspiration à la source ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir le niveau d'exposition de l'agent au-dessous des limites recommandées ou réglementaires. Les contrôles d'ingénierie doivent aussi maintenir le gaz, les vapeurs et les concentrations de poussière en deçà des limites explosives minimales. Employer un système de ventilation antiexplosion.
Mesures hygiéniques	Après manipulation de produits chimiques, se laver les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail
Protection personnelle	
Oculaire	Porter des lunettes anti-éclaboussures de produits chimiques approuvées.
Cutanée	Sarrau
Respiratoire	Porter un appareil respiratoire approuvé.
Mains	Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée (surtout des gants de nitrile).
Équipement de protection personnelle (pictogrammes)	
Code HMIS Équipement de protection personnelle	G
Contrôle de l'action des agents d'environnement	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériau de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera

	nécessaire d'équiper le matériau de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
--	---

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique et apparence	Liquide
Point d'éclair	Creuset fermé: 46°C (114,8°F)
Limites d'inflammabilité	Inférieure 1,5% Supérieure 7%
Couleur	Incolore
Odeur	Odeur de solvant
Point d'ébullition ou de condensation	100°C (212°F)
Point de fusion ou de congélation	-24°C (-11,2°F)
Densité relative	0,85 à 0,95
Vitesse d'évaporation	<1 (Eau = 1)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Ce produit est stable
Polymérisation dangereuse	Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les conteneurs à la chaleur, des étincelles et des flammes.
Matières à éviter	Réactif avec agents oxydants aux acides et aux alcalis.
Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de produit de décomposition dangereux.
Conditions de réactivité	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Inflammable en présence de ou dans les conditions suivantes: flammes nues, étincelles, décharges d'électricité statique, chaleurs chocs et impact mécanique.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aigüe				
Nom	Espèce	Dosage	Résultat	Exposition
2-méthoxy-1-méthyléthyle	Lapin	>5 g/kg	DL ₅₀ dermale	—

	Rat	8532 mg/kg	DL ₅₀ orale	—		
2-Butoxyéthanol	Lapin	220 mg/kg	DL ₅₀ dermale	—		
	Rat	917 mg/kg	DL ₅₀ orale	—		
	Rat	470 mg/kg	DL ₅₀ orale	—		
Propan-2-ol	Lapin	12800 mg/kg	DL ₅₀ dermale	—		
	Rat	5045 mg/kg	DL ₅₀ orale	—		
	Rat	5000 mg/kg	DL ₅₀ orale	—		
Acétone	Rat	5800 mg/kg	DL ₅₀ orale	—		
Inhalation	Très toxique lorsqu'inhalé. Irritant au système respiratoire.					
Ingestion	Toxique lorsqu'avalé.					
Peau	Toxique au contact avec la peau. Irritant à la peau.					
Yeux	Produit irritant aux yeux.					
Cancérogénicité						
Classification						
Nom	ACGIH	IARC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
2-Butoxyéthanol	A3	3	—	—	—	—
Propan-2-ol	A4	3	—	—	—	Aucun
Acétone	A4	—	—	—	—	—

12. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Effets environnementaux

Écotoxicité aquatique

Nom	Test	Espèce	Exposition	Résultat
Propan-2-ol	—	Crustacé	48 heures	Aigüe CE ₅₀ De 1400000 à 1950000 µg/L
	—	Poisson	96 heures	Aigüe DL ₅₀ >1400000 µg/L
Acétone	—	Daphnia	48 heures	Aigüe CE ₅₀ 23,5 to 23,9 g/L
	—	Poisson	96 heures	Aigüe DL ₅₀ 5,54 to 6,33 ml/L
	—	Crustacé	48 heures	Aigüe CE ₅₀ 7550000 µg/L
	—	Daphnia	48 heures	NOEC

				chronique 16,2 g/L
--	--	--	--	-----------------------

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets	<p>Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.</p>
-------------------------	---

La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Voir sections 7 et 8.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information régulatrice TDG / IMDG/ IATA	Non réglementée
--	-----------------

AERG

Information régulatrice	Nombre NA	Appellation réglementaire	Classe de risques	Groupe d'emballage	Étiquette(s) requise	Information additionnelle
Classification TDG	UN1993	Liquide combustible	3	II		—
Classification IMDG	UN1993	Liquide combustible	3	II		—
Classification IATA-DGR	UN1993	Liquide combustible	3	II		—

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Canada	
SIMDUT (Canada)	Catégorie B-3: Liquides combustibles avec point-éclair se situant entre 37,8°C (100°F) et 93,3°C (200°F). Class D-2B: Matières toxiques ayant d'autres effets.
Listes canadiennes	LCPE Substances toxiques: Tous les composants sont répertoriés ou exclus. ARET: Tous les composants sont répertoriés ou exclus. INRP canadien: Le composant suivant est répertorié: 2-Butoxyéthanol; isopropanol Substances désignées (Alberta): Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Substances désignées (Ontario): Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Substances désignées (Québec): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaires canadiens (LIS/ LES)	Inventaire canadien : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Listes internationales	Ce produit (et ses composantes) est (sont) répertorié (s) ou exclu (s) d'être répertorié (s) en Australie (AICS), en Europe (EINECS/ELINCS), en Corée (TCCL), au Japon (METI) et aux Philippines (RA6969).
------------------------	--

16. AUTRES INFORMATIONS

Renseignements à indiquer sur l'étiquette

Liquide et vapeurs combustibles! Irritant! Peut être toxique si inhalé. Nocif lorsqu'absorbé par la peau ou lorsqu'avalé. Peut causer une irritation des voies respiratoires, des yeux et de la peau. Contient des produits qui peuvent être nocifs aux organes cibles. RTECS NO: UY5790000 (1-Méthyl-2-pyrrolidinone).

HMIS (É-U-A)

Santé	*	2
Inflammabilité		2
Risques physiques		0
Protection individuelle		G

Renseignements à indiquer sur l'étiquette

Liquide combustible! Irritant! Ne pas respirer les vapeurs. Contient des produits qui peuvent être nocifs aux organes cibles. RTECS NO: UY5790000 (1-Méthyl-2-pyrrolidinone).

Il est au client de déterminer l'E.P.I. pour ce produit

Renseignements à indiquer sur l'étiquette	Santé	Inflammabilité Instabilité Spécial
Références	ANSI Z400.5, MSDS Standard, 2004. - Manufacturer's Material Safety Data Sheet. - Canada Gazette Part II, Vol. 122, No. 2. Registration SOR/88-64, 31 December 1987. Hazardous Products Act "Ingredient Disclosure List" - Canadian Transport of Dangerous Goods, Regulations and Schedules, Clear Language version 2005.	
Date d'impression	04/15/2011	
Version	1	

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.